

ORDONNANCE de quitter le territoire français malgré un projet ..

Par Sossodu13

Bonjour je suis arrivé en France en décembre 2014 j'ai déposé une demande d'asile politique à la préfecture des Bouches-du-Rhône j'ai été refusé au titre 1 an après, je suis parti dans les Alpes maritimes pour un recours contre cette décision qui s'est soldée par une refusé aussi ,par contre j'ai vécu 1 an sans papiers ni décision de quitter le territoire français mais , en juillet 2017 j'ai reçu une lettre me demandant de quitter le territoire français que j'ai contestée auprès du TA de Nice, pendant cette période j'étais en couple et je le suis toujours avec une ressortissante française, on projette de se marier le 25 novembre prochain à la mairie d'Aix en Provence mais malheureusement les gendarmes me recherchent pour m'éloigner du territoire en m'envoyant plusieurs lettres à mon ancienne adresse .
La question est il possible de demander un titre de séjour vie familiale et privé à la préfecture des bouches du Rhône malgré mon OQTF ? Je précise que ma future est enceinte de 8 semaines !
Merci pour votre réponse.

Par pragma

Bjr

De quel pays venez vous ?

Bien que n'étant pas spécialiste, j'ai cru comprendre que si c'est possible, il serait mieux de retourner dans votre pays et votre conjoint pourrait faire une demande de regroupement familial, pendant laquelle vous devez résider à l'étranger.

Par amatjuris

bonjour,

l'OQTF est exécutoire, comme vous n'êtes ni mariés, ni encore parent d'enfant français, vous ne pouvez pas prétendre à un titre de séjour.

pour obtenir un titre de séjour comme parent d'enfant français, vous devez remplir les 2 conditions ci-dessous:

- être le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,
- et contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

salutations